

## Contrat d'artiste avec Connecting Art GmbH (Galerie en ligne)

Version 1.3 Octobre 2021

Cet accord ("l'accord") est par la présente conclu entre CONNECTING ART GmbH, une société à responsabilité limitée dont l'adresse est Sihlquai 131, 8005 Zurich, Suisse ("CONNECTING ART") et le soussigné ("ARTISTE"). Tout litige lié à cet accord est soumis aux lois du canton de Zurich, Suisse.

En signant ce document, l'ARTISTE accepte chaque stipulation telle que décrite dans cet accord.

1. CONNECTING ART exposera les œuvres d'art de l'ARTISTE en ligne sur le site web de CONNECTING ART ([www.connectingart.ch](http://www.connectingart.ch)).
2. Les œuvres d'art exposées et/ou représentées par CONNECTING ART conformément à cet accord sont ci-après collectivement appelées "ŒUVRE D'ART" et font référence aux œuvres d'art soumises par l'ARTISTE à CONNECTING ART et acceptées par CONNECTING ART pour l'exposition.
3. En échange de l'exposition de l'œuvre de l'ARTISTE par CONNECTING ART, l'ARTISTE accorde à CONNECTING ART le droit de représenter l'ARTISTE dans la vente ultérieure de l'œuvre par CONNECTING ART.
4. ADHÉSION : Dès l'acceptation de cet accord par l'ARTISTE et par CONNECTING ART, l'ARTISTE accepte de devenir un membre à part entière du Club des Artistes de Connecting Art. L'adhésion de base à ce Club est gratuite.
5. DURÉE : La durée de cet accord commence lorsque le travail artistique de l'ARTISTE est soumis à CONNECTING ART pour être exposé. La soumission peut se faire par tout moyen en ligne disponible à ce moment-là, y compris le courrier électronique. L'ARTISTE peut demander des ŒUVRES supplémentaires à exposer sur CONNECTING ART à tout moment.
6. RÉSILIATION : Cet accord peut être résilié par l'une ou l'autre des parties dans les 30 jours suivant la réception d'un avis écrit de la partie qui résilie. Lors de la résiliation, CONNECTING ART supprimera la page de la Galerie de l'ARTISTE, toutes les références à l'ARTISTE sur le site web, tous les détails personnels de l'ARTISTE et son adhésion à l'Association CONNECTING ART.
7. COMMISSION : Les termes de commission/paiement suivants s'appliqueront à chaque ŒUVRE d'art vendue par CONNECTING ART : 75% (paiement à l'ARTISTE), 25% (commission à CONNECTING ART). Ceci sera basé sur le prix de vente total de l'ŒUVRE d'art fournie par l'ARTISTE.
8. PAIEMENTS : À la réception du paiement intégral d'un ŒUVRE d'art par un acheteur et à l'achèvement de l'expédition par l'ARTISTE, CONNECTING ART transférera le coût de l'ŒUVRE d'art, moins la commission à l'ARTISTE. Si ce montant total est sujet à des taxes et/ou des frais de carte de crédit, ceux-ci seront déduits en premier. Tout coût supplémentaire pour l'expédition, basé sur des inexactitudes dans les détails de la longueur, de la hauteur, de la profondeur et du poids, sera payé par l'ARTISTE (voir EXPÉDITION ci-dessous). CONNECTING ART s'engage à effectuer les paiements dès que possible, mais au plus tard dans les 30 jours suivant le paiement de l'acheteur. Pour ce faire, l'ARTISTE doit fournir les détails du compte bancaire (par exemple, le nom du titulaire, IBAN) ou du compte Paypal à CONNECTING ART, qui les conservera dans ses archives.
9. ARTISTES INTERNATIONAUX : La devise de base sera le franc suisse (CHF). Les ARTISTES hors de Suisse sont responsables des frais de change ou des frais de transfert bancaire. Veuillez fixer le prix des œuvres en conséquence. Les mêmes règles de frais d'emballage et d'expédition s'appliquent (voir section 22),

bien que l'ARTISTE puisse contacter CONNECTING ART pour discuter de la possibilité d'un taux fixe différent.

10. PROPRIÉTÉ : L'ARTISTE conserve la propriété de toutes les ŒUVRES d'art représentées par CONNECTING ART jusqu'à ce que ces ŒUVRES d'art soient vendues conformément aux conditions du présent contrat ou autrement. L'ARTISTE conserve le droit d'auteur de toutes les œuvres d'art consignées à perpétuité, tel que régi par la loi.

11. ACCEPTATION DE L'AFFICHAGE : Avant que Connecting Art n'affiche une ŒUVRE sur son site, l'ARTISTE doit fournir par écrit les éléments suivants :

ARTISTE Données personnelles :

- a. Nom complet de l'artiste
- b. Photo de l'artiste
- c. Entreprise (facultatif)
- d. Adresse
- e. Ville
- f. Code postal / Zip
- g. Pays
- h. Téléphone
- i. Adresse électronique
- j. Coordonnées bancaires pour les paiements (nom du titulaire du compte, IBAN) ou coordonnées du compte Paypal

Pour chaque œuvre d'art :

- a. Image numérique (par exemple JPG). La taille doit être au maximum de 1920 x 2560 pixels et inférieure à 999 kb.
- b. Titre - Nom de l'œuvre d'art, qui doit être unique.
- c. Description - Quelle est l'histoire qui se cache derrière ? Par exemple : Qui ou quoi a inspiré votre œuvre, et qu'espérez-vous que les spectateurs ressentent ou pensent ?
- d. Mots clés (tag 5-10 mots clés) - facultatif
- e. Type et matériaux utilisés - Par exemple, huile sur toile, aquarelle sur papier, etc.
- f. Dimensions (hauteur, longueur, profondeur en centimètres métriques)
- g. Prix de la maquette (pas de prix sur demande)
- h. Est-il encadré ? O/N
- i. Est-il monté ? O/N
- j. Estimation du poids (pour une expédition en système métrique - kilogrammes)

12. MISREPRESENTATION : Toute question découlant d'une fausse représentation de l'ŒUVRE d'art en raison de détails ou d'un manque de détails fournis par l'ARTISTE est du devoir de l'ARTISTE de la corriger. CONNECTING ART n'est pas responsable des coûts ou dommages causés par une telle fausse représentation.

13. DROITS DE MARKETING : CONNECTING ART utilisera des moyens innovants pour essayer de promouvoir l'ARTISTE et ses ŒUVRES déjà sur le site web de CONNECTING ART. À cette fin, l'ARTISTE accorde à CONNECTING ART le droit d'utiliser ou de publier des images, des descriptions et d'autres détails de son œuvre dans ces efforts de promotion. Les lieux de publication incluent, mais ne sont pas limités à, Facebook, Instagram, LinkedIn, Twitter, YouTube, etc.

14. PROMOTION DE L'ARTISTE : CONNECTING ART travaillera à la promotion de l'ARTISTE individuel et de son ŒUVRE afin de générer de l'intérêt et des ventes. Chaque idée de promotion qui est spécifique à un ARTISTE (ex. Artiste vedette) sera discutée avec l'ARTISTE et si elle est acceptée, l'ARTISTE s'engage à

travailler avec CONNECTING ART pour réaliser cette idée, sans avoir besoin d'un accord ultérieur. La mise en œuvre de cette idée de promotion peut entraîner un certain coût pour l'ARTISTE.

15. **BLOG DE L'ARTISTE** : L'ARTISTE aura accès au blog d'artiste de CONNECTING ART pour promouvoir sa propre activité et ses événements. Ceci peut être sujet à modération par CONNECTING ART, qui prendra la décision finale sur la publication.

16. **EXCLUSIVITÉ** : Le présent accord est non exclusif, ce qui signifie que l'ARTISTE peut exposer ses ŒUVRES dans d'autres lieux et avec d'autres organismes.

17. **NOTIFICATION DE DISPONIBILITE** : Il est de la responsabilité de l'ARTISTE de s'assurer qu'une ŒUVRE D'ART est disponible pour la vente. Si l'ARTISTE n'informe pas CONNECTING ART immédiatement - au plus tard dans les 14 (quatorze) jours - qu'une ŒUVRE exposée par CONNECTING ART n'est plus disponible, l'ARTISTE sera tenu de payer la commission de vente à CONNECTING ART indiquée dans cet accord, indépendamment de son lieu de vente.

18. **FINALISATION DES VENTES** : CONNECTING ART déploiera tous les efforts raisonnables pour conclure les ventes des ŒUVRES représentées. L'ARTISTE accepte de fournir à CONNECTING ART, en temps opportun et sur demande, tous les documents ou informations nécessaires à l'appui des ventes.

19. **CONCLUSION DE LA VENTE** : Si un acheteur est présenté à l'ŒUVRE d'art par l'intermédiaire de CONNECTING ART, une vente éventuelle doit être conclue par l'intermédiaire de la plateforme CONNECTING ART, conformément aux conditions de cet accord.

20. **NOTIFICATION DE LA VENTE** : CONNECTING ART informera l'ARTISTE par courriel de la conclusion de la vente d'un ŒUVRE D'ART. L'ARTISTE devra alors commencer l'emballage et l'expédition dès que possible. L'ARTISTE doit informer CONNECTING ART de l'expédition de l'œuvre, idéalement avec un code de suivi, afin que l'acheteur puisse être informé. Si l'ARTISTE n'est pas en mesure d'expédier l'œuvre d'art dans les 7 (sept) jours suivant la vente, l'ARTISTE doit en informer CONNECTING ART - en répondant au courriel de notification. Il est important pour la réputation de l'ARTISTE et de CONNECTING ART que l'acheteur soit informé de tout retard.

21. **ASSURANCE** : L'ARTISTE maintiendra une assurance pour le feu/le vandalisme, et affirme que toutes les ŒUVRES seront couvertes par ladite assurance pendant la promotion par CONNECTING ART et surtout pendant la période entre la vente et l'expédition desdites ŒUVRES. En aucun cas, CONNECTING ART ne sera responsable de toute blessure, perte, dommage, vol ou disparition de l'œuvre vendue.

22. **EMBALLAGE ET EXPÉDITION** : L'ARTISTE accepte d'être responsable de l'emballage sécurisé de l'ŒUVRE d'art et de l'organisation de l'expédition à l'acheteur.

Par souci de simplification, l'ARTISTE inclura les frais d'emballage et d'expédition dans le prix de l'ŒUVRE D'ART pour les ventes en Europe et en Suisse. Cela permet à CONNECTING ART d'offrir une livraison gratuite à ces acheteurs pour encourager les ventes. CONNECTING ART ajoutera un montant forfaitaire de CHF80 au prix de l'ŒUVRE d'art pour tout acheteur en dehors de l'Europe et de la Suisse. À titre de référence, les tarifs moyens d'expédition des colis domestiques et internationaux de Swisspost sont disponibles ici <https://service.post.ch/vsc/info>.

L'ARTISTE peut contacter CONNECTING ART pour modifier l'emballage et les frais d'expédition facturés pour ses ŒUVRES. Toutefois, cette modification ne peut être appliquée rétroactivement à des œuvres vendues ou en cours de vente.

23. RETRAIT : Si l'ARTISTE n'adhère pas à la règle de la COMPLÈTEMENT DES VENTES (clause #19) et traite directement avec l'acheteur, l'ARTISTE peut être retiré de CONNECTING ART. La même chose s'applique si l'un des termes de cet accord est violé par l'ARTISTE.

24. MODIFICATIONS : Toute modification de ce contrat doit être faite par écrit et signée par les deux parties. Cet accord constitue l'intégralité de l'entente entre CONNECTING ART et l'ARTISTE.

25. ACCEPTATION EN LIGNE : L'ARTISTE peut accepter les mêmes termes décrits dans ce document pendant un processus d'inscription en ligne (<https://connectingart.ch/register-artist/>). Un lien vers ces conditions est disponible sur la page d'inscription de l'artiste sur le site de CONNECTING ART. Notez que toute demande en ligne passera par un processus d'approbation et CONNECTING ART se réserve le droit de refuser toute demande, sans explication.

25. Pour toute question concernant cet accord, contactez [sales@connectingart.ch](mailto:sales@connectingart.ch).

### **ACCORD**

ARTISTE (nom imprimé) :

---

ARTISTE (signature) :

---

Date : \_\_\_\_\_ Lieu : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Adresse de contact de l'ARTISTE, téléphone, courriel

---

Pour CONNECTING ART (nom imprimé) : \_\_\_\_\_

Pour CONNECTING ART (signature) : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_ Lieu : \_\_\_\_\_